

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CANTON D'AILLY-SUR-SOMME
COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022
Convocation du 23 novembre 2022

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Michel MARCHAND, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Nicole DUMONT, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Bernard ROBIDA, Bruno DESANDERE, Frédéric DOMON

Etaient absents : Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Bernard MICHALAK), Michel THIÉFAINE

Monsieur Bernard MICHALAK est nommé secrétaire de séance

Adhésion de la commune de Coisy à Amiens Métropole (n°33-2022)

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la commune de Coisy a demandé par le biais de la procédure dite « dérogatoire » son retrait de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et son adhésion à Amiens Métropole. Le Conseil d'Amiens Métropole a, par délibération en date du 29 septembre 2022, approuvé cette demande d'adhésion.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour (MM. Thibaut, Carton, Dumont, Piolé, Calvarin-Pottier, Michalak, Delattre, Robida), 1 voix contre (M. Domon) et 9 abstentions (MM. Trefcon, Petit, Missiaen, Moerman, Desandere, Guerra, Cagnard, Collet, Marchand), le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Coisy à Amiens Métropole.

Le Maire,
Maria TREFCON

The image shows a blue ink signature of Maria Trefcon over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS' and 'RF' (République Française) with a central emblem.